

CONVENTION-TYPE DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES AMÉNAGÉES EN JARDINS FAMILIAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La commune de STAINS, représentée par M. Azzédine TAIBI, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du 16 novembre 2017,

Ci-après dénommé « Le Mandataire »

D'UNE PART,

ET

représenté par,

Agissant en sa qualité de propriétaire de la ou des parcelle(s) cadastrée(s) sises à Stains dont la liste est jointe en annexe 1.

Ci-après dénommée « Le Mandant »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Vu pour être annexé à la
Délibération du Conseil Municipal
en date du 16.11.2017 - Aff n°3



Le Maire,

A. TAÏBI

La ville de Stains possède sur son territoire un patrimoine exceptionnel de plus de 20 hectares de jardins familiaux répartis en quelques 600 parcelles.

Ces jardins se trouvent, pour une grande partie d'entre eux, dégradés et détournés de leur utilisation originelle. La Ville souhaite mettre fin à ce délaissement et restaurer les jardins pour valoriser, préserver et pérenniser ce patrimoine.

Afin de procéder au réaménagement puis à la gestion adaptée de l'ensemble de la zone pour la restituer à sa pleine vocation de jardins cultivés, la Ville a confié par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2017 à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) la gestion des six groupes de jardins familiaux situés à Stains.

La FNJFC, association loi 1901 et reconnue d'utilité publique, est en charge du recensement et de l'état des lieux préalable aux travaux de réaménagement, et doit veiller à l'application des règles de bon usage dans les jardins.

La mission de la FNJFC doit permettre aux jardiniers de poursuivre leur activité et aux jardins de retrouver leurs fonctions d'amélioration du cadre de vie, de préservation de la biodiversité et de la culture vivrière.

Afin de permettre à la FNJFC d'assurer cette mission, il est demandé aux propriétaires des parcelles aménagées en jardins familiaux de conventionner avec la Commune pour la mise à disposition gratuite des parcelles leur appartenant.

ARTICLE 1

Le Mandant met à disposition du Mandataire les terrains sis à Stains lui appartenant, dont la liste se trouve en annexe 1, sur lesquels se trouvent des parcelles de jardins familiaux.

ARTICLE 2

La gestion des parcelles de jardins est confiée par le Mandant au Mandataire.

La gestion consiste à :

- Confier la gestion des jardins à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC), avec laquelle le Mandataire a signé une convention de gestion des jardins familiaux en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2017 ;
- Autoriser la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs à faire appliquer sur les parcelles les règles et contraintes de bon usage telles qu'indiquées dans le règlement intérieur joint en annexe 2 ;
- Autoriser la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs à percevoir toute somme représentant les cotisations dont la perception est la conséquence de la gestion des terrains ;
- Autoriser la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs à attribuer une parcelle de jardin à un demandeur suivant son rang sur la liste d'attente et selon les règles fixées dans la convention de gestion ;
- Autoriser la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs à prendre des mesures de réattribution en cas de manquement au règlement intérieur ou de non versement des cotisations par l'attributaire ;
- Représenter le Mandant devant toute administration, déposer et signer toutes pièces, engagements ou contrats relativement aux parcelles de jardin gérées.

Dans le cadre de la convention de gestion signée entre la Commune de Stains et la FNJFC, un état des lieux de chaque parcelle est établi par la fédération. Il en résulte un procès-verbal adressé à la Commune de Stains. Ce document est mis à la disposition de chaque propriétaire.

ARTICLE 3

La mise à disposition est à titre gracieux. En contrepartie, la FNJFC assure la gestion courante et le bon fonctionnement des jardins.

Les jardiniers utilisateurs se chargent de l'entretien courant des équipements de la parcelle qui leur est attribuée, de la remise en état de celle-ci, notamment la surface de terre cultivable, l'abri individuel et le récupérateur d'eau attenant, les clôtures et haies séparatives, les portillons d'accès au jardin.

ARTICLE 4

La FNJFC est responsable envers le Mandataire et envers les tiers de tout dommage aux personnes et aux biens, survenant au sein des sites et résultant de l'activité et de

l'utilisation des jardins familiaux. Elle souscrit à cet effet les contrats d'assurances nécessaires.

La responsabilité envers le Mandant ne pourra en aucun cas être recherchée pour tout accident ou incident survenant du fait de l'utilisation des jardins.

La Fédération se conforme aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur sur le territoire communal de façon que la responsabilité du Mandant ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

ARTICLE 5

Le Mandataire rendra compte de sa gestion au Mandant au moins une fois par an. A cette occasion, l'énumération des parcelles dont la liste est jointe en annexe 1 pourra faire l'objet d'une actualisation.

ARTICLE 6

La présente convention, qui prendra effet à compter de sa signature, est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année dans la limite de la durée de la convention de gestion entre le Mandataire et la FNJFC.

Elle pourra être résiliée par chacune des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception trois mois avant l'expiration de chaque renouvellement.

ARTICLE 7

En cas de litige les deux parties s'efforceront de trouver un accord amiable. Dans le cas contraire, tout différend pourra être porté devant le tribunal Administratif de Montreuil.

Etablit en exemplaires, le

Le Mandant

Le Mandataire



Annexe 1

Liste de(s) parcelle(s) dont est propriétaire :

Nom du site

Référence(s) cadastrale(s)

Adresse

Surface (m²)

Annexe 1

Liste des parcelles dont le Département de Seine-Saint-Denis est propriétaire :

LES ARPENTS

Référence		Adresse	Surface (m²)	Compte
930072 E0078	0	LES HULEUX	40101	+01046
930072 E0080	0	LES HULEUX	9319	+01046

LES BATÊTES

Référence		Adresse	Surface (m²)	Compte
930072 F0018	0	LA PRETRESSE	35	+01046
930072 F0020	0	LA PRETRESSE	66	+01046
930072 F0077	0	LES BATETES	417	+01046
930072 F0079	0	LE TROU AUBERT	96	+01046
930072 F0080	0	LE TROU AUBERT	107	+01046
930072 F0081	0	LE TROU AUBERT	103	+01046
930072 F0116	0	LE TROU AUBERT	675	+01046
930072 F0118	0	LE TROU AUBERT	691	+01046
930072 F0121	0	LE TROU AUBERT	519	+01046
930072 F0124	0	LE TROU AUBERT	36	+01046
930072 F0125	0	LE TROU AUBERT	69	+01046
930072 F0129	0	LE TROU AUBERT	107	+01046
930072 F0132	0	LE TROU AUBERT	2863	+01046
930072 F0140	0	LE TROU AUBERT	146	+01046
930072 F0147	0	LE TROU AUBERT	1332	+01046
930072 F0404	0	LE TROU AUBERT	5698	+01046
930072 F0406	0	LES BATETES	4411	+01046
930072 F0629	0	LA PRETRESSE	336	+01046
930072 F0630	0	LA PRETRESSE	906	+01046
930072 F0633	0	LA PRETRESSE	1150	+01046
930072 F0634	0	LA PRETRESSE	398	+01046
930072 F0635	0	LA PRETRESSE	2886	+01046
930072 F0636	0	LA PRETRESSE	75	+01046
930072 F0638	0	LA PRETRESSE	122	+01046
930072 F0637	0	LA PRETRESSE	3	+01046
930072 F0639	0	LA PRETRESSE	992	+01046
930072 F0642	0	LA PRETRESSE	56	+01046
930072 F0643	0	LA PRETRESSE	788	+01046
930072 F0644	0	LA PRETRESSE	63	+01046
930072 F0645	0	LA PRETRESSE	4	+01046
930072 F0650	0	LA PRETRESSE	85	+01046
930072 F0651	0	LA PRETRESSE	333	+01046
930072 F0654	0	LA PRETRESSE	93	+01046
930072 F0655	0	LA PRETRESSE	372	+01046
930072 F0658	0	LA PRETRESSE	321	+01046

930072	F0659	0	LA PRETRESSE	1127	+01046
930072	F0660	0	LA PRETRESSE	101	+01046
930072	F0661	0	LA PRETRESSE	284	+01046
930072	F0662	0	LA PRETRESSE	62	+01046
930072	F0663	0	LA PRETRESSE	33	+01046
930072	F0670	0	LA PRETRESSE	63	+01046
930072	F0671	0	LA PRETRESSE	128	+01046

LES HULEUX

Référence		Adresse		Surface (m²)	Compte
930072	E0022	0	LES HULEUX	342	+01046
930072	E0026	0	LES HULEUX	48	+01046
930072	E0028	0	LES HULEUX	229	+01046
930072	E0031	0	LES HULEUX	107	+01046
930072	E0034	0	LES HULEUX	1050	+01046
930072	E0038	0	LES HULEUX	4329	+01046
930072	E0039	0	LES HULEUX	616	+01046
930072	E0046	0	LES HULEUX	4617	+01046
930072	E0050	0	LES HULEUX	1940	+01046
930072	E0052	0	LES HULEUX	218	+01046
930072	E0053	0	LES HULEUX	633	+01046
930072	E0056	0	LES HULEUX	415	+01046
930072	E0058	0	LES HULEUX	222	+01046
930072	E0060	0	LES HULEUX	907	+01046
930072	E0063	0	LES HULEUX	313	+01046
930072	E0071	0	LES HULEUX	5940	+01046
930072	E0073	0	LES HULEUX	238	+01046
930072	E0074	0	LES HULEUX	423	+01046
930072	E0076	0	LES HULEUX	1665	+01046
930072	E0080	0	LES HULEUX	9319	+01046